



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Programmation culturelle, convention de partenariat avec Pontivy Communauté

DEL-2013-111

Numéro de la délibération : 2013/111

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/04/2013

Date de convocation du conseil : 28/03/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/03/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Programmation culturelle, convention de partenariat avec Pontivy Communauté

Rapport de Christophe MARCHAND

La Ville de Pontivy et Pontivy Communauté souhaitent développer un partenariat avec pour objectif de rendre complémentaires les programmations culturelles, d'harmoniser les calendriers, de mutualiser les moyens et de mieux communiquer.

Nous vous proposons :

- de passer la convention ci jointe avec Pontivy Communauté avec effet au 1^{er} janvier 2013 et d'autoriser le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 3 octobre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE PONTIVY

&

PONTIVY COMMUNAUTE

Entre les soussignés :

La ville de Pontivy, représentée par Henri Le Dorze, Maire et signataire.

Et

Pontivy Communauté (service du conservatoire de musique et de danse), représenté par Jean-Luc Oliviero, Président et signataire.

Préambule

La ville de Pontivy, par l'exercice de sa clause de compétence générale et par la disposition d'outils et de lieux culturels variés possède une saison culturelle riche d'évènements qui ont pour objectifs d'animer la cité, de faire connaître les artistes et de promouvoir toute forme de culture à destination de sa population.

Pontivy Communauté assure l'enseignement artistique en matière de musique et de danse à destination de la population du territoire communautaire. Dans ce cadre, elle a développé une propre saison culturelle qui a pour objet de sensibiliser les élèves, mais aussi toute la population à la musique et à la danse. Cette saison est aussi un vecteur d'apprentissage pédagogique et un moyen d'améliorer la notoriété de l'établissement.

C'est dans ce cadre que la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté ont souhaité développer une collaboration par la signature de la présente convention. Celle-ci a vocation d'établir un partenariat entre la ville de Pontivy et Pontivy Communauté dont les objectifs sont de tendre à :

- Rendre complémentaires les programmations culturelles,
- Harmoniser les calendriers,
- Mutualiser les moyens,
- Mieux communiquer.

Article 1 : Objet

Ce partenariat exprime la volonté de valoriser et promouvoir les saisons culturelles de Pontivy et de Pontivy Communauté. Il permet de tendre à harmoniser les contenus et de faire ressortir la complémentarité des actions. Il définit un territoire de diffusion, propre à chaque collectivité qui reste maître de sa programmation. La ville de Pontivy et Pontivy Communauté tendent à mutualiser leurs moyens dans le cadre d'actions complémentaires, notamment dans le cadre de l'élaboration de certains projets artistiques, par la mise en œuvre des temps communs, par le biais des moyens en personnel, de l'occupation des locaux et de la communication.

Ainsi, les deux saisons se veulent complémentaires et non concurrentielles. La dynamique est double, entre les temps portés par la ville et ceux portés par la Communauté de communes.

Le partenariat a pour objet de renforcer les actions culturelles mutualisées et de faciliter le développement local.

Article 2 : Projets

Chaque partie initie ses propres projets en cohérence avec ses objectifs, son fonctionnement et ses publics.

Certains projets peuvent être mutualisés. Ils doivent être clairs et bien déterminés. Un référent de chaque structure en assure la mise en œuvre et le bon suivi. Le tout se réalise en parfaite concertation avec les partenaires tout en respectant les délais nécessaires à une bonne information et à leur bonne mise en œuvre. Cela peut se traduire sous forme d'un travail pédagogique en amont d'un spectacle porté par la ville de Pontivy, la délocalisation éventuelle d'un temps d'une ou l'autre des structures, en restant cohérent avec les thématiques développées, les rythmes de chacun et ses contraintes matérielles. Les moyens humains et matériels sont alors mutualisés et la communication portée conjointement. Une répartition des tâches à conduire et des frais est fixée au moment de la validation.

Article 3 : Concertation

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté s'engagent à échanger régulièrement lors de l'élaboration de leurs projets.

Pour l'engagement des temps communs, une réunion semestrielle de concertation est prévue, réunissant un représentant de chaque collectivité. Celle-ci permet un bon suivi des projets en cours et la relecture éventuelle des supports de communication.

Un bilan annuel détaillé a lieu à chaque fin d'année scolaire, réunissant l'ensemble des partenaires

(Ville de Pontivy et Pontivy Communauté). Il permet de faire le point sur les actions menées, d'évaluer leur intérêt et d'ajuster si nécessaire certains aspects du partenariat.

Il en est fait un compte rendu écrit.

Le contenu du partenariat parait dans le rapport d'activités des services de la ville de Pontivy et de Pontivy Communauté.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

La ville de Pontivy met gracieusement à disposition du conservatoire de Pontivy Communauté l'amphithéâtre du Palais des congrès ainsi que les loges dans le cadre des temps réservés (répétitions et spectacles), à raison de deux temps annuels (3 jours de répétition et 1 jour de spectacle pour chacun d'entre eux).

Pontivy Communauté met gracieusement à disposition de la ville de Pontivy la salle J.S. Bach et les salles de répétition nécessaires du conservatoire ainsi que les loges dans le cadre des temps réservés (répétitions et spectacles) pour deux temps annuels, dont un à vocation pédagogique et un à vocation artistique.

Dans le cas de demandes supplémentaires d'occupation du Palais des congrès par Pontivy Communauté, les jours de répétitions seront facturés demi-tarif et le jour du spectacle sera gratuit.

Dans le cas des projets du conservatoire menés au Palais des Congrès, les heures de régie sont facturées au tarif en vigueur. Un devis est adressé à la collectivité demandeuse dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande de façon à assurer un suivi financier connu des deux parties.

Dans le cadre d'un projet exceptionnel porté par les deux entités, la ville de Pontivy s'engage à mettre gracieusement à disposition le Palais des Congrès (amphithéâtre et loges) pour les temps de répétition et de spectacle.

Article 5 : Réservations des salles

Les demandes de réservations sont faites l'année qui précède, avant le 1^{er} février, auprès des services concernés. Chaque structure reste décisionnaire dans l'attribution des salles en fonction du planning d'occupation.

Une fois la validation opérée, le planning conjoint est établi. Il est joint à l'annexe et sert de base au travail de l'année.

Article 6 : Communication

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté élaborent en commun une stratégie de communication.

Pour les projets mutualisés, les supports et outils propres à chaque collectivité sont mis à disposition. En cas de réalisation d'outils de communication spécifique dédiés aux projets mutualisés, la ville de Pontivy en assurera le financement, Pontivy Communauté s'engageant à rembourser 50% de la somme à la ville de Pontivy, sur présentation de justificatifs.

Tous les contenus de communication sont relus et validés par les deux parties de façon à éviter toute erreur ou oubli.

Article 7 : Annexe

Une annexe est établie à chaque début d'année scolaire, précisant les temps réservés, en faisant ressortir les temps de répétitions et les temps de spectacles, en précisant les besoins et en joignant les fiches techniques.

Les coordonnées d'un référent sont précisées.

Une copie des délibérations précisant les conditions tarifaires de l'année est jointe.

Article 8 : Assurances

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté déclarent avoir souscrit une assurance couvrant tous les risques pouvant survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de l'utilisation des lieux dont elles ne sont pas propriétaires.

Article 9 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à trois années à compter de la date de la signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Pontivy le 1^{er} janvier 2013

Pour la Ville de Pontivy

Le Maire

Henri LE DORZE

Pour Pontivy Communauté

Le Président

Jean-Luc OLIVIERO